

CONVOCACTION

Le 13 janvier 2021, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 20 janvier 2021 à 20 heures au lieu habituel des séances.

Ordre du jour

- Réactualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles
- Travaux d'effacement de réseaux rues des Tilleuls et des Pins : validation avant-projet de travaux
- Mise en place d'une mutuelle de village
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences
- Tarifs de la garderie et de l'accompagnement aux devoirs à compter du 1^{er} janvier 2021
- Loyer restaurant du Lac (sous réserve)
- Subvention aux Sapeurs-Pompiers de Flers
- Questions diverses

SEANCE DU 20 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Jean-Philippe BLANCHARD, Laurence LALÈS, Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Stéphane LUCAS, Luc GUILLEMINE, Dimitri LESAGE, Jean-Louis MARIE, Chantal GOUAULT et Thierry OLIVIER.

Absents représentés : Jean-Marc RAOULT et Caroline DELÉPINE représentés par Laurence LALÈS et Thierry OLIVIER

Absent :

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Thierry OLIVIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

1

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale, comme les autres années, de fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, sur la base des charges réelles de l'année précédente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles, pour l'année 2021, comme suit :

- 1 971.82 €/enfant de maternelle
- 207.03 €/enfant d'élémentaire

TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUES DES TILLEULS ET DES PINS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DE TRAVAUX**2**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, il a été décidé de délégué au Territoire d'Energie Orne les compétences communales, en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public, par le biais d'une convention cadre.

Il rappelle également que le Territoire d'Energie Orne a été missionné pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et éclairage public) rue des Tilleuls et rue des Pins.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent comme suit :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Génie civil d'éclairage public
Coût TOTAL (€TTC)	208 260.47 €	46 818.33 €	23 471.78 €
Part communale	0.00 €	6 818.33 €	23 471.78 €

Monsieur le Maire précise qu'après l'accord des élus sur cet avant-projet et son enveloppe financière, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée seront facturés à la commune de La Ferrière Aux Etangs, en cas de désistement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver cet avant-projet sommaire
- de s'engager à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (compétence communale) avec l'effacement basse tension
- de commander une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne
- de déposer une demande de subvention dans le courant de l'année 2022, pour une réalisation, dans les deux ans, à compter de cette date
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DE VILLAGE**3**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale la mise en place d'une mutuelle de santé communale qui permettrait à tous les administrés qui le souhaitent de bénéficier d'un accès aux soins à un tarif raisonnable.

La commune ne contractualiserait pas directement avec l'organisme retenu, mais négocierait un tarif de groupe auprès d'un organisme de mutuelle au nom des habitants.

Aucune participation financière de la commune ne sera nécessaire dans la mise en œuvre de ce dispositif. Il serait établi une convention de partenariat entre la commune de La Ferrière Aux Etangs et l'organisme de mutuelle retenu.

Une information sera faite auprès des habitants de La Ferrière Aux Etangs et des permanences seront tenues pour permettre aux personnes intéressées d'adhérer au contrat de mutuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une mutuelle de santé sur la commune
- retient l'organisme de mutuelle ASP BTP comme partenaire dans la mise en place de ce dispositif à compter du 1^{er} mars 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document relatif à cette décision.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 65 % pour l'Orne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques, dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste(s) :
 - -Accompagnement des élèves de l'école primaire au restaurant scolaire : service et aide au repas (maternelle ou élémentaire). Surveillance dans la cour de l'école (maternelle ou élémentaire).
 - Travaux d'entretien :
 - des espaces verts : Tonte. Fleurissement : aide à la préparation du terrain, pose de bâches. Aide à planter, désherber. Plantation d'arbustes. Arrosage
 - de la voirie : balayage des rues, vider les poubelles du bourg, autour de l'étang et au Gué-Plat Débroussailler autour des panneaux de signalisation, laver les panneaux. Nettoyage des fossés. Réalisation de saignées pour évacuation d'eau pluviale, empiérement des chemins. Ramassage des feuilles mortes
 - des bâtiments : occasionnellement assistance aux services techniques pour de menus travaux.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : 932.75 € (SMIC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

TARIFS DE LA GARDERIE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2021

5

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que depuis 2017, le coût du goûter facturé par le prestataire de service ANSAMBLE, a été intégré au tarif de la garderie du soir. Il propose que celui-ci soit également intégré au tarif de l'accompagnement aux devoirs puisque les élèves en bénéficient aussi.

Il informe également que certains parents d'élèves ne respectent pas les horaires de fin de garderie le soir à 18 heures 30. Si un retard occasionnel peut arriver, il pourrait être envisager de pénaliser les récidivistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- maintient les tarifs de la garderie fixés en 2017 et fixe les tarifs de l'accompagnement aux devoirs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

		Commune	Hors commune
Garderie du matin de 7h30 à 8h30		1.00	1.20
Garderie du soir de 16h30 à 18h30		2.00	2.30
Accompagnement aux devoirs de 16h30 à 18h00		2.00	2.30
Tarifs dégressifs famille nombreuse			
Garderie du matin de 7h30 à 8h30	1 ^{er} enfant	1.00	1.20
	2 ^{ème} enfant et plus	0.70	0.90
Garderie du soir de 16h30 à 18h30	1 ^{er} enfant	2.00	2.30
	2 ^{ème} enfant et plus	1.70	1.95
Accompagnement aux devoirs de 16h30 à 18h00	1 ^{er} enfant	2.00	2.30
	2 ^{ème} enfant et plus	1.70	1.95

- décide qu'en cas de retard récidivant des parents d'élèves, il sera appliqué une pénalité pour dépassement d'horaires de 10 € par ¼ d'heure de retard, dès 18 heures 30.

LOYER RESTAURANT DU LAC

6

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibérations en date du 3 juin, du 18 novembre et du 16 décembre 2020, il a été décidé de ne pas encaisser les loyers du restaurant du Lac d'avril, mai, novembre, décembre 2020 et janvier 2021 en raison de la fermeture administrative du restaurant liée au Covid-19.

Le Gouvernement ayant décidé de ne pas rouvrir les établissements recevant du public (ERP), les restaurants resteront donc fermés jusqu'à nouvel ordre.

Comme précédemment, Monsieur le Maire propose de ne pas encaisser le loyer de février 2021, afin de préserver la trésorerie du gérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas encaisser le loyer du restaurant du Lac de février 2021, au profit de l'EURL Bar Restaurant du Lac.

SUBVENTION AUX SAPEURS-POMPIERS DE FLERS

7

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Communale d'un courrier des sapeurs-pompiers de Flers qui sollicitent un don pour l'organisation d'actions, lors de la journée des droits des femmes, en faveur de l'association Endofrance de lutte contre l'endométriose. Pour la seconde édition, le dimanche 7 mars 2021, la garde sera essentiellement féminine. Le but de cette journée étant de mettre en avant la féminisation au sein des sapeurs-pompiers, mais aussi de faire une bonne action en récoltant des fonds pour aider cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 150 € aux sapeurs-pompiers de Flers pour l'organisation de cette journée d'actions en faveur de l'association Endofrance.

OUVERTURE DES SALLES COMMUNALES AUX ARTISANS ET COMPAGNONS

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le Président de Flers Agglo a sollicité l'avis des maires des communes de l'agglomération sur les modalités d'accueil, pour les repas du midi, des ouvriers et compagnons qui travaillent sur leur territoire et qui n'ont aucune infrastructure d'accueil, les restaurants étant fermés.

Monsieur le Maire indique avoir répondu au Président de Flers Agglo, en fonction de ce qui a été décidé lors de la réunion du 16 décembre dernier, que s'il n'était bien sûr pas insensible à cette problématique, il ne donnerait pas une suite favorable à la demande de mise à disposition des salles communales. En effet, cela pourrait être interprété comme un contournement de l'interdiction faite aux restaurants d'ouvrir leurs établissements. Si la réglementation était adaptée les restaurants pourraient tout à fait accueillir ces artisans et compagnons, eux dont c'est le métier et qui ont prouvé qu'ils respectaient les gestes barrières.

CARTE SCOLAIRE DU 1^{er} DEGRÉ

Monsieur le Maire informe les élus que par courrier en date du 14 décembre 2020, la Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Orne, a fait état des effectifs prévisionnels, pour les trois années à venir, à l'école primaire.

Par courrier en date du 11 janvier dernier, Monsieur le Maire lui a indiqué que ce prévisionnel ne reflétait pas la réalité. Si la fermeture d'une classe a été un temps envisagée en 2020, il est nécessaire que la position de l'Education nationale soit revue avec le maintien des 9 classes pour les années à venir, compte-tenu des effectifs actuels et prévisionnels.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire informe les élus qu'une révision du PLU est prévue en 2021, pour permettre de rectifier certaines anomalies. Il s'agira de la dernière révision avant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Monsieur le Maire demande à chaque élu de bien vouloir faire remonter en mairie les anomalies dont il aurait connaissance.

AMENAGEMENT DE LA PLACE BURON

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il est prévu d'installer un kiosque sur la place Buron et présente les plans proposés par le bureau d'études de Flers Agglo.

Il profite de cette présentation pour faire part de son projet de voir l'installation d'un marché de producteurs locaux et bio dans ce kiosque, et précise que le Conseil Municipal dispose d'une bonne année pour y réfléchir.

DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire informe les élus que trois nouveaux défibrillateurs seront installés cette année. Cela portera à six le nombre de défibrillateurs répartis sur le territoire communal. En complément de ces installations, une formation au premier secours sera proposée aux habitants de la commune intéressés, sur la base de deux formations d'une demie journée, ouverte à dix participants chacune. Le coût de cette formation (60 € par personne) pourrait être pris en charge partiellement par la commune.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 10 février 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures.